


Vérification des équipements de travail et des sources radioactives

Equipements ou sources radioactives	Vérification initiale Organisme Accrédité Vérificateur (OAV) Pôle de compétence	Renouvellement vérification initiale Organisme Accrédité Vérificateur (OAV) Pôle de compétence	Vérification périodique Conseiller en Radioprotection Pôle de compétence
Sources non scellées, y compris celles intégrées à un équipement de travail	Exclus	Exclus	Pas de vérification périodique pour les 3 premières lignes
Sources scellées intégrées à un équipement de travail			
Sources individuellement exemptées de régime administratif auprès de l'ASN			
Sources scellées ne dépassant pas les seuils des sources scellées de haute activité			
Équipement de travail dont le niveau d'exposition au contact ne dépasse pas 10 µSv/h et ne contenant pas de sources scellées de haute activité <i>hors accélérateurs de particules</i>			
Appareils de curiethérapie contenant au moins une source scellée de haute activité	A la mise en service dans un établissement ou à défaut en situation de chantier	A minima une fois par an A l'issue de toute modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs	Après opération de maintenance
Appareils de radiologie industrielle mobiles contenant au moins une source scellée de haute activité			
Appareils électriques de radiologie industrielle mobiles - fonctionnant sous une différence de potentiel supérieure ou égale à 200 kV ou avec un tube radiogène d'une puissance supérieure à 150 W			
Accélérateur de particules mobiles			
Accélérateur de particules fixes	A la mise en service dans un établissement	A minima tous les 3 ans A l'issue de toute modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs	Après opération de maintenance
Appareils de radiologie disposant d'un arceau pour la pratique interventionnelle (Arceau de bloc, angiographe, ...)			
Scanographes			
Equipements de travail fixes contenant au moins une source scellée de haute activité	A la mise en service	A l'issue de toute modification importante susceptible d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs	Après opération de maintenance
Tous les autres équipements de travail et générateurs électriques émetteurs de rayonnements ionisants ne bénéficiant pas d'une exclusion			

Vérification des lieux de travail		
	Vérification initiale	Vérification périodique Conseiller en Radioprotection Pôle de compétence
Lieu de travail avec zones délimitées	<p>A la mise en service</p> <p>A l'issue de toute modification importante des méthodes et des conditions susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs</p> <p>Organisme Accrédité Vérificateur ou Pôle de compétence</p>	<p>A minima tous les 3 mois</p> <p>En continu si variation inopinée des niveaux d'exposition externe ou de concentration de l'activité radioactive dans l'air ou la contamination surfacique</p>
Lieu de travail avec zone radon	<p>A l'identification d'une zone radon</p> <p>A l'issue de toute modification importante des méthodes et des conditions susceptibles d'affecter la santé et la sécurité des travailleurs</p> <p>Organisme Vérificateur Accrédité ou Pôle de compétence ou Organisme Agréé par l'ASN</p>	<p>A minima tous les 5 ans</p> <p>A minima tous les ans si l'activité du radon est supérieure à 1000 Bq/m³</p>
Lieu de travail attenant à un local avec des zones délimitées/radon	Pas de vérification initiale	<p>Périodicité définie par l'employeur</p> <p>A minima tous les 3 mois pour les locaux attenants à un local où est manipulée une source non scellée</p>
Véhicules servant à l'acheminement de substances radioactives	Pas de vérification initiale	<p>Périodicité définie par l'employeur pour le niveau d'exposition externe</p> <p>Propreté radiologique du véhicule : Première vérification avant l'utilisation d'un véhicule, puis à minima tous les 3 mois</p>

Vérification de l'instrumentation de radioprotection		
	Vérification du bon fonctionnement	Étalonnage
Instruments ou dispositifs de mesurage fixes ou mobiles de l'exposition externe	<p>A réception de l'instrument par l'employeur :</p> <p>Adéquation de l'instrument de mesure au besoin (Type de rayonnement - Gamme de mesure - Gamme d'énergie)</p> <p>La cohérence du mouvement propre</p> <p>A chaque utilisation par l'utilisateur</p> <p>Alimentation électrique</p> <p>La cohérence du mouvement propre</p>	<p>A minima tous les 3 ans</p> <p>Conseiller en Radioprotection</p> <p>Ou</p> <p>Organisme externe (avec système qualité et respect des normes en vigueur relatives à l'étalonnage)</p>
Dispositifs de détection de la contamination		
Dosimètres opérationnels		

Origine tableaux : c2i santé 

Nous avons ajouté le domaine nucléaire puisque les pôles de compétences vont également réaliser des vérifications initiales et périodiques.